

POINTS IMPORTANTS

Les personnes qui fournissent des services éducatifs et de garde à l'enfance au Canada devraient être valorisées et payées équitablement. Il est triste de constater qu'au Canada, ce n'est pas le cas.

- Les éducatrices et éducateurs à la petite enfance gagnent environ la moitié du salaire d'autres travailleurs possédant un niveau d'éducation postsecondaire comparable.
- Compte tenu de ces faibles salaires, il n'est pas étonnant que plus de la moitié des éducatrices et éducateurs à la petite enfance formés ne travaillent pas dans le secteur des services de garde.
- À cause de cette pénurie d'éducatrices et d'éducateurs formés, les services de garde doivent de plus en plus engager du personnel non formé.
- La formation du personnel est un indicateur clé de la qualité des services de garde. Selon la norme de référence internationale, à tout le moins 50 % du personnel devrait avoir fait au moins trois années d'études postsecondaires pertinentes et tous les employés devraient avoir une formation de base. Toutefois, la majorité des provinces et des territoires au Canada ne satisfait pas à ces exigences.

Les expériences que vivent les enfants durant la petite enfance influencent leur développement pendant toute la vie et les personnes qui interviennent auprès d'eux sont le facteur déterminant de la qualité du service de garde. Malheureusement, trop de travailleurs et de travailleuses en services de garde au Canada gagnent un salaire de misère. Ils n'ont pas les moyens de se perfectionner, ils n'ont pas les moyens d'offrir à leurs propres enfants des services de garde de qualité et ils n'ont pas les moyens de travailler dans une profession qu'ils adorent.

OBLIGATIONS DU CANADA

En vertu de diverses ententes, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au Canada se sont engagés à respecter le droit des éducatrices et éducateurs à la valorisation sociale et à une rémunération équitable.

Les obligations du Canada en matière d'éducation préscolaire et de garde à l'enfance ont été décrites initialement en 1991 dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE, 1991).

En 2005, le Comité des droits de l'enfant de l'O.N.U. a publié *l'Observation générale no 7 – Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance* (OG7), laquelle exige que le Canada et les autres États parties veillent à ce que :

- Les institutions, services et structures responsables de la petite enfance se conforment aux normes de qualité, en particulier aux normes relatives à la santé et à la sécurité.
- Les employés concernés possèdent les qualités psychologiques appropriées et sont qualifiés, suffisamment nombreux et bien formés.
- Le travail avec de jeunes enfants [soit] valorisé socialement et rémunéré convenablement afin d'attirer une main-d'œuvre hautement qualifiée et des deux sexes.



La qualité des services de garde passe obligatoirement par une main-d'œuvre respectée et bien formée



Les éducatrices et éducateurs à la petite enfance gagnent environ 50 % de moins que d'autres professionnels possédant une formation comparable



CE QUE DIT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU SUJET DU CANADA

Compte tenu de l'importance d'avoir du personnel bien formé, payé équitablement et valorisé socialement pour assurer la qualité des services éducatifs et de garde à l'enfance, en prônant des services de garde de qualité, invariablement on fait la promotion des droits des travailleuses et des travailleurs qui y œuvrent.

Dans ses *Observations finales* publiées en 2003, le Comité sur les droits de l'enfant

- s'inquiétait de l'absence de normes à l'échelle nationale en matière de services de garde à l'enfance
- encourageait le Canada à effectuer une analyse comparative à l'échelle des provinces et des territoires afin de cerner les variations au chapitre des services et leurs conséquences possibles sur ces enfants

L'analyse et l'approche coordonnée n'ont toujours pas été réalisées.

CONCLUSIONS

Plus des trois quarts des Canadiens croient que le manque de services de garde abordables est un problème sérieux au Canada. Les gouvernements canadiens ont fait des promesses et signé des ententes, mais ils n'ont toujours pas doté le pays d'un système universellement accessible de services éducatifs et de garde à l'enfance de qualité et abordables qui feraient progresser les droits des travailleuses et des travailleurs en services de garde.

APPEL À L'ACTION

1. **Élevez la voix** – parlez aux personnes qui vous entourent de ce déni des droits des enfants au Canada. Parlez-en à votre employeur, votre syndicat, vos voisins, vos amis, etc. Ensuite, rendez-vous sur *Nous Avons Besoin de Services de Garde* (www.weneedchildcare.ca/fr) et racontez votre histoire.
2. **Joignez-vous à d'autres militantes et militants au pays** – devenez membre dès aujourd'hui de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, de la Coalition of Child Care Advocates of BC ou de votre association provinciale de services de garde à l'enfance. Ensemble, nous pouvons provoquer du changement.
3. **Allez voter** – assurez-vous que le dossier des services de garde est un enjeu électoral à chaque élection fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.
4. **Lisez et appuyez notre mémoire à l'O.N.U.** intitulé *Récit de deux Canada : application des droits dans le domaine de la petite enfance*. Vous le trouverez à www.acpsge.ca/resources/projects/CCisaRight.php

Les services de garde à l'enfance sont un **DROIT**

www.acpsge.ca | www.cccabc.bc.ca


Association canadienne
pour la promotion des
services de garde à l'enfance

COALITION OF
child care
advocates
OF BC



Plus de la moitié
des éducatrices et
des éducateurs formés
ne travaillent pas
dans le secteur des
services de garde



Plus de la moitié des
mères seules qui
ont des enfants âgés
de moins de six ans
sont en situation de
pauvreté

